

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-4035

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National
à l'amendement n° 3760 de M. Fiévet

ARTICLE 13

I. – Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« 3° Le véhicule des familles de 3 enfants et plus. »

II. – Compléter cet amendement par l’alinéa suivant :

La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à la taxe visée à l’article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par lui-même.